

# Un bar mythique de la Ville est privé de concerts

**Nuisances sonores** La Bretelle n'a pas obtenu le renouvellement de son autorisation pour organiser des animations culturelles



L'exploitante du bar, Corine Theisen, et la vice-présidente de l'association Les amis de la Bretelle, Claire Libois, au comptoir de l'établissement de la rue des Etuves.

Image: Laurent Guiraud

C'est un coup dur pour La Bretelle. Depuis la mi-janvier, le mythique bar de la rue des Etuves n'a plus le droit d'organiser des concerts. Et ce jusqu'à nouvel avis. Le Service du commerce refuse de lui octroyer une autorisation trimestrielle pour de nouvelles animations culturelles. Dans le courrier adressé aux tenanciers, il explique que quatre plaintes ont été enregistrées par la police municipale à l'encontre de l'établissement entre octobre et décembre 2015.

La nouvelle Loi sur les débits de boissons (LRDBHD), entrée en vigueur le 1er janvier, ne plaisante pas avec les infractions. Son règlement d'application précise que toute nouvelle autorisation sera «dans tous les cas refusée» si des violations ont été observées dans les trois mois précédant le dépôt. L'ancien texte limitait ce délai à un mois.

## Nuisances sonores

Mais qu'a donc fait La Bretelle pour mériter une telle punition? «Selon la lettre du Service du commerce, des nuisances sonores, des fermetures tardives et des gens qui dansaient à l'intérieur du bar alors que nous n'avons pas le droit», détaille Claire Libois, vice-présidente de l'association Les Amis de la Bretelle qui a repris le lieu en avril.

Avant que la décision ne tombe, les responsables de l'établissement avaient déjà pris des mesures pour enrayer des soucis récurrents avec quelques voisins. Ils ont mis en place des chuchoteurs, réalisé des mesures sonores dans l'immeuble, revu leurs horaires de concerts et organisé des réunions avec les riverains. «Nous voulons simplement trouver un compromis pour continuer à organiser des animations, confie

---

Par Céline Garcin 19.02.2016

---

## Le règlement c'est le règlement!

Interrogé sur le cas de La Bretelle, le Service du commerce répond de façon lacunaire. En l'absence de son directeur, Emmanuelle Lo Verso, secrétaire générale adjointe chargée de communication au Département de la sécurité, rappelle que «quand un établissement multiplie les plaintes à son encontre, il lui revient de faire la preuve de sa volonté d'appliquer, sans exception, la réglementation selon le principe de la preuve par l'acte». Les mesures prises par La Bretelle ne constituent-elles pas des «preuves»? Emmanuelle Lo Verso se réfère au règlement d'application de la loi. Soit si une infraction est commise dans les trois mois précédant la nouvelle demande, l'autorisation est d'office refusée. **C.G.**

Corine Theisen, l'exploitante du bar. La Bretelle a une vocation culturelle, elle cherche notamment à promouvoir les artistes locaux. Nous ne voulons pas simplement servir des verres.»

### Derniers «cafés-concerts»

Ouvert en 1979, ce minuscule établissement de Saint-Gervais – 59 m<sup>2</sup> – constitue une des scènes historiques de Genève. Et l'un des derniers «cafés-concerts» de la Ville, selon le Grand Conseil de la Nuit. «Il faut absolument maintenir ces lieux, nous avons besoin de petites scènes où des artistes peuvent se produire gratuitement, relève Roland Le Blévenec, vice-président du Grand Conseil de la nuit. Mais si on s'acharne sur ces établissements, qu'on leur impose strictement la loi sans tenir compte de leur spécificité, ils vont disparaître. Mettre aux normes La Bretelle coûterait près de 600 000 francs. Le bar n'a pas les moyens de se payer cela.»

Globalement, le Grand Conseil de la nuit regrette que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi serve de prétexte «à vouloir faire rentrer les établissements dans des cases», amputant certains lieux d'une partie de leurs activités.

### Que peut faire la Ville?

Craignant un «serrage de vis» de l'Etat sur d'autres établissements culturels, lors de la dernière séance du Conseil municipal, la socialiste Olga Baranova s'est souciée de la marge de manœuvre dont dispose aujourd'hui la Ville pour maintenir ces lieux culturels. La nouvelle loi octroie en effet des compétences supplémentaires aux communes, notamment la délivrance d'autorisations pour des manifestations ponctuelles.

La Bretelle n'ayant pas, pour l'heure, adressé de requête à la Ville, Guillaume Barazzone, magistrat en charge du Département de l'environnement urbain et de la sécurité, ne s'est pas avancé. Son porte-parole, Cédric Waelti, précise cependant que si l'exploitant en fait la demande, son dossier sera analysé. En revanche, «concernant l'application de la nouvelle loi cantonale, ses effets et ses potentialités, nous n'avons pas encore le recul suffisant pour nous exprimer publiquement à ce sujet», confie-t-il.

(TDG)

Créé: 19.02.2016, 18h26